

REGLEMENT JEU-CONCOURS
« Questionnaire de satisfaction 2023 »

ARTICLE 1 – OBJET

La **SPL ALES CEVENNES**, Société Anonyme Publique Locale au capital social de 236 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), 2 rue Michelet, Bâtiment ATOME,

Ladite Société prise en son établissement complémentaire, situé à Alès (30100), Ancien Théâtre des Cordeliers – Place de l'Hôtel de Ville, organise un concours sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation au concours est enregistrée lors de la réponse à l'enquête de satisfaction mise en place dans les accueils

Le règlement du présent jeu est disponible sur notre site Cévenne Tourisme www.cevennes-tourisme.fr et dans nos bureaux d'information touristique :

- Bureau d'information touristique d'Alès, place de l'hôtel de ville 30100 Alès
- Bureau d'information touristique d'Anduze, 2 Plan de Brie 30140 Anduze
- Point d'information touristique de St Jean du Gard, 5, rue de l'industrie 30270 Saint Jean du Gard
- Maison du parc et du tourisme de Génolhac, 15 place du Colombier 30450 Génolhac
- Maison de la figue et du tourisme, Les Terrasses du Château 30360 Vézénobres

ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme organise un jeu concours pour permettre à des participants de gagner des lots ou des prestations exécutées par nos soins.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne.

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, le lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme ou par des tiers.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte à partir du 01 janvier 2023 à 08h00.

Les informations qui seraient collectées par la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme dans le cadre de ce concours seront uniquement utilisées pour contacter les participants.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

Pour participer au concours, le participant doit remplir notre questionnaire de satisfaction dans nos bureaux d'information touristique

Le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 un tirage au sort d'un bulletin sera effectué pour identifier le gagnant.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausse afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation incomplet ou illisible.

ARTICLE 4 – DATE ET DUREE

Le concours se déroule à partir du 01 janvier 2023 à 08h00 jusqu'au 21 décembre 2023 à 23h59. La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du concours, un tirage au sort parmi les participants ayant complété le questionnaire de satisfaction sera effectué par la SPL ALES CEVENNES-Cévennes Tourisme le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00

Les gagnants seront uniquement contactés par mails ou téléphone par un salarié de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement tiré au sort sera considéré comme nul et entrainera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans le présent article.

ARTICLE – DOTATION

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Deux nuitées consécutives valables pour deux personnes (dont une personne majeure obligatoire à minima) dans les gîtes de Branoux à Branoux-les-Taillades (30110), le village, labélisés 3 épis et gîte de France, jusqu'au 31 décembre 2024 sous réserve de disponibilité et hors période estivale (du 1er juin au 30 septembre)

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leur responsabilité puisse être engagées à cet égard.

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

ARTICLE 7 – REMISE OU RETRAIT DU LOT

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme informera personnellement le ou la gagnante par mail ou téléphone. Il/elle sera invité à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issu d'un délai de 15 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnante à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le lot sera considéré comme perdu. Le lot sera attribué à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Lot non retiré :

Un ou une gagnante injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au concours ne sera remboursé.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir les gagnants.

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 aout 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme mentionnée à l'Article 1 du présent règlement.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités précédemment définis.

La SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du concours seraient affichés comme le présent règlement et disponible sur www.cevennes-tourisme.fr.

ARTICLE 12 – LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme. Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la clôture du concours.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la SPL ALES CEVENNES – Cévennes Tourisme, sans contestation.

Le Règlement peut être consulté sur le lieu d'exécution du concours et demandé par mail à contact@cevennes-tourisme.fr.